

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 61 Subvention (424 000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association UNIS CITÉ (18e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle signée le 4 avril 2016 par la Ville de Paris et l'association UNIS CITÉ ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association UNIS CITÉ et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cet avenant au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de l'avenant 2017 à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association UNIS CITÉ sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 424 000 euros est attribuée à l'association UNIS CITÉ, 18, boulevard Ney Paris 18e (n° Simpa : 105941, n° dossier : 2017_05951).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour 400 000 euros sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 ;
- pour 24 000 euros sous la rubrique 95, AP 04692, nature 204, ligne 55006 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO